

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2024-06-60



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024

<p><u>Date de convocation :</u> 31 mai 2024</p> <p><u>Nombre de délégués en exercice :</u> 42</p> <p><u>Nombre de délégués présents :</u> 37</p> <p><u>Nombre de votants :</u> 40</p> <p>VOIX POUR : 40</p> <p>VOIX CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTIONS : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.</p> <p><u>Présents</u> : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascal, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, , PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOARD Éric, RICHARD Christian, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme MEYER Martine (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. CHATEL Jacques (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), M. LEROY Michel (pouvoir donné à M. VINET Paul)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center; margin: 10px 0;"> <p>Objet : Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents d'un Programme Pluriannuel de Restauration des Milieux Aquatiques</p> </div> <p>Monsieur le Président expose :</p> <p>Dans un contexte où la ressource en eau et les milieux aquatiques subissent des pressions croissantes, une démarche efficace de restauration des fonctionnalités de ces milieux et de préservation de la ressource en eau s'impose. Dans le cadre de la GEMAPI, la préservation et la restauration des milieux aquatiques est une compétence obligatoire des intercommunalités.</p> <p>La Communauté de Communes est compétente en matière de GEMAPI sur l'ensemble de son territoire, dont le bassin versant de la Dieuge, affluent de l'Ure, sur la commune d'Almenêches.</p> <p>Le SyMOA est compétent sur une partie en amont du bassin versant de l'Orne pour ses collectivités adhérentes, sur une partie ou l'entièreté de leur territoire inclus sur le bassin versant de l'Orne : Val d'Orne, Terres d'Argentan, Pays Fertois et Bocage Carrougien, Sources de l'Orne (Communes de Francheville et de La Bellière).</p> <p>Suite à la réalisation d'une étude préalable en 2023/2024 par le bureau d'étude SERAMA, sur 300km de cours d'eau, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques, dont le bassin versant de l'Ure et ses affluents.</p>
--	--

La Communauté de Communes et le SyMOA partageant des objectifs communs, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre.
Afin d'assurer la cohérence des travaux, de mutualiser les coûts et les compétences, la CdC et le SyMOA souhaitent associer leurs efforts pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un Programme Pluriannuel de Restauration des Milieux Aquatiques (PPRMA).

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de déterminer le cadre juridique et financier de la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un PPRMA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents d'un Programme Pluriannuel de Restauration des Milieux Aquatiques qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2035
- **S'ENGAGE** à financer les actions découlant de la délégation, pour un montant estimé à 20% du montant TTC, soit 1 861,68 € TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SyMOA et toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ